

"FD"

Société Anonyme
Au capital de 751 900,00 Euros
Siège social : 42230 ROCHE LA MOLIERE
Zone Galinay - Rue Grüner Lieu-dit Aux Buissons
444 690 465 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le dix-sept octobre à quatorze heures,
Au siège social, à ROCHE LA MOLIERE,

Les actionnaires de la Société "FD" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis de réunion valant avis de convocation prévu à l'article R 225-73 du Code de Commerce est paru au BALO le 10 septembre 2025.

L'avis de convocation a été inséré le 26 septembre 2025 dans le journal d'annonces légales "Essor Affiches de la Loire".

Les actionnaires ont été convoqués par lettre simple adressée le 1^{er} octobre 2025.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Franck DEVILLE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Anne DEVILLE, acceptant cette fonction, est appelée comme Scrutateur.

Monsieur Baptiste WOESTELANDT assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Nicolas BERNARD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7.319.977 actions auxquelles sont attachés 9.583.765 droits de vote, sur les 7.519.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant, sur première convocation, le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire du BALO du 10 septembre 2025, portant avis de réunion valant avis de convocation ;
- un exemplaire du Journal « Essor Affiches de la Loire » du 26 septembre 2025 portant avis de convocation ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- une copie de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE autorisant le report de tenue de l'assemblée générale annuelle jusqu'au 31 octobre 2025.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2024 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Nomination de la S.A.S. FINANCIERE FD en qualité d'administrateur, en remplacement de la S.A.S HOLDING AFD, démissionnaire.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il présente le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 165.320,43 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 25.992 Euros ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote, étant précisé que les actions des personnes intéressées directement ou indirectement par ces conventions sont prises en compte pour le calcul du quorum, mais exclues du calcul de la majorité.

L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

(Conventions réglementées)

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve et ratifie successivement dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code, les conclusions dudit rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée conformément à la Loi, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 165.320,43 Euros, de la manière suivante :

– Dotation de 5% à la Réserve Légale, soit, 8.266,02 €

- Affectation du solde du bénéfice, soit, 157.054,41 €
au compte "Autres Réserves"

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes mis en distribution, ont été les suivants :

Exercices	Dividendes éligibles à l'abattement	Dividendes non éligibles à l'abattement
31/12/2023	140.000,00 €	-
31/12/2022	184.215,50 €	-
31/12/2021	-	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de la S.A.S. HOLDING AFD de son mandat d'administrateur et décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer en remplacement :

- La société FINANCIERE FD, société par actions simplifiée au capital de 1.441.698,70 Euros, ayant son siège social Rue Grûner, Zone Galinay, Lieudit aux Buissons 42230 ROCHE-LA-MOLIERE, immatriculée au R.C.S. de SAINT ETIENNE sous le numéro 913 790 994.

La société FINANCIERE FD est nommée pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La société FINANCIERE FD, par la voix de son représentant légal, a fait savoir par avance à la société qu'elle acceptait ces fonctions et a déclaré satisfaire aux conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements.

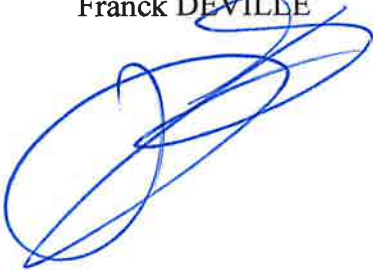
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président,
Franck DEVILLE



Le Scrutateur,
Anne DEVILLE



Le Secrétaire,
Baptiste WOESTELANDT

